



LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement
et
L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,

Vittel, le 09 avril 2024

Madame Régine BEGEL
Présidente de la CLE
Conseil Départemental
88000 Epinal

Objet : Demande de réunion rapide de la CLE

Madame la Présidente,

Nous sollicitons de votre haute bienveillance une réunion extraordinaire de la Commission Locale de l'Eau dans les meilleurs délais, la prochaine échéance étant fixée bien trop tardivement, en juin 2024.

En effet, depuis mai 2023 et la communication de Nestlé Waters sur l'arrêt partiel de la production HEPAR « pour des raisons climatiques », l'évolution de la situation semble assez chaotique.

Selon la cellule investigation de Radio France et du Monde :

- des traitements illicites constituant une tromperie sont révélés fin janvier 2024
- la ministre chargée de l'industrie aurait le dossier en main depuis 2021
- une enquête IGAS et une de la DGCCRF auraient été diligentées
- début 2023 une réunion réunissant les ministres de l'industrie, de la santé et de l'économie se serait tenue chez la première ministre débouchant sur une tentative de « légalisation » des pratiques de Nestlé Waters au regard de techniques de filtrage et de désinfection. Cette légalisation semble avoir pris la forme d'arrêtés préfectoraux dans les Vosges et dans le Gard
- une enquête préliminaire aurait été diligentée par le parquet d'Epinal début 2023

Toujours dans cette continuité nous apprenons le 4 avril 2024, toujours par la cellule investigation de Radio France et du Monde, que l'Anses, suite à des travaux réalisés par des laboratoires de Nancy et Montpellier à la demande des ARS des deux régions, aurait publié un rapport qui confirme :

« la contamination généralisée des plusieurs sources d'eau minérale françaises du groupe Nestlé ». Dans cette note remise au ministère de la Santé à la mi-octobre 2023, des experts évoquent un « niveau de confiance insuffisant » pour assurer « la qualité sanitaire » des eaux du groupe (Perrier, Contrex, Vittel, Hépar...).

« Une surveillance élargie est nécessaire », précise ainsi le document confidentiel commandé par les agences régionales de santé du Grand-Est et d'Occitanie, deux régions où est implantée la multinationale.

Et de lister les causes de la contamination : « La survenue a priori transitoire, de contaminations microbiologiques d'origine fécale » dans les usines des Vosges et du Gard, des concentrations « parfois

élevées» de bactéries type Escherichia colisur de nombreux forages ou encore des «traces résiduelles» de pesticides ou de Pfas, ces polluants dits éternels massivement utilisés par l'industrie.

Des non-conformités qui attestent, selon la note transmise au ministère, d'un "niveau de confiance insuffisant" pour "garantir la qualité sanitaire des produits finis", c'est-à-dire les eaux minérales naturelles commercialisées par le groupe Nestlé.

Ces révélations posent la question de la qualité de la ressource des Mushelkalk, eu égard sa vocation, dans le cadre du SAGE, à constituer une nappe de substitution pour l'approvisionnement en eau potable des collectivités (cf transferts des forages à la ville de Vittel).

En référence aux différents enjeux qualitatifs mentionnés dans le PAGD du SAGE (extraits joints ci-dessous à ce courrier), et au rôle de la CLE de veiller à sa mise en œuvre, il apparaît que :

- 1) **L'aspect qualitatif des masses d'eau ne peut être dissocié de la préoccupation quantitative.**
- 2) **Les différentes pollutions constatées dans les masses d'eau de substitution (notamment gîte B), faisant l'objet de prélèvements pour l'AEP ou l'embouteillage d'eaux minérales, doivent faire l'objet d'une attention particulière pour identifier précisément leur nature, leur localisation et leur origine.**

Ainsi, Madame la Présidente, il nous semble que le temps de la vérité et de la transparence est venu. Pour les consommateurs, pour les salariés du groupe Nestlé mais aussi pour tous les acteurs de la CLE, participant à la gestion concertée des masses d'eau de ce territoire.

Il serait fondamental, et c'est de votre pouvoir, de permettre l'information la plus large, par les responsables des différentes administrations qui concourent au contrôle de la qualité de l'eau, par les dirigeants de Nestlé et en présence des médias qui auraient demandé leur présence à titre d'observateur.

Nous vous remercions de donner une suite favorable rapidement et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le collectif eau 88

Bernard SCHMITT



Contacts :

Bernard SCHMITT schmitt.bern@gmail.com - 07.68.38.76.62
Jean François FLECK : jeffleck52@gmail.com - 06.23.53.54.99

Extraits du PAGD du SAGE GTI

P.8 : la **gestion équilibrée et durable** vise à **assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau** de façon à concilier et à satisfaire les différents usages,

P.31 : suite à la délibération du comité de bassin Rhin-Meuse du 18 octobre 2019 et à la rédaction du protocole d'engagement volontaire, il est apparu la nécessité d'une approche multi-nappes. Or, à ce jour, s'il existe beaucoup de données concernant la nappe des GTI, la CLE ne dispose pas de l'ensemble des données

concernant les aquifères adjacents. Cette consolidation de la connaissance sera un des objectifs de l'observatoire à créer dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE.

P. 49 : Il est toutefois à noter que **cette pollution concerne l'état qualitatif des eaux superficielles et de la nappe des calcaires du Muschelkalk** et pas la nappe des GTI. **Cette pression sera donc surtout à prendre en compte dans le cadre des analyses qui devront précéder toute sollicitation de la nappe des calcaires du Muschelkalk comme ressource de substitution.**

I.2. Enjeu n°2 : sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations

Comment assurer que la population du territoire ait un accès garanti à une eau potable de qualité et en quantité suffisante ?

III.3. Objectif général n° 3 : Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes

Il repose sur le recours à des solutions de substitution locales que sont, par exemple, **la rétrocession de forages appartenant à Nestlé Waters et une plus forte mobilisation de la nappe des Muschelkalk (gîte B)**, dans le respect des équilibres globaux des aquifères et des milieux aquatiques superficiels.

Disposition n° 7

Développer une approche globale multi-nappes et s'assurer de la soutenabilité des solutions de substitution

Un usage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'un examen approfondi concernant la minéralisation et la vulnérabilité de la ressource aux polluants.

Disposition n° 8

Protéger la qualité de la ressource

La CLE s'engage à sensibiliser et **encourager les collectivités et maîtres d'ouvrages publics et privés** des points de captages à :

- délimiter les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ;
- identifier au sein des AAC délimitées et identifiées d'importance particulière pour l'approvisionnement, des zones de protection qualitative.

Disposition n° 10

Intégrer les enjeux de préservation de la nappe dans la planification locale et adapter le développement territorial à la ressource disponible

Par ailleurs, **la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable étant en lien avec la préservation de sa qualité**, les documents d'urbanisme et de planification développeront des **stratégies préventives pour éviter tout rejet de substances polluantes dans les eaux de la nappe des GTI, les aquifères adjacents ou les eaux superficielles en relation avec les aquifères concernés.**

Avis MRAE

s'assurer la qualité de l'eau en présentant l'état qualitatif des masses d'eau et leur sensibilité aux pollutions,

(parmi) les principaux enjeux relevés par l'Ae:

- la limitation des polluants dans les eaux superficielles voire souterraines ;